

# LOCATIONS HIVER 2023 – 2024



La prise en charge sera calculée suivant la composition de la famille (agent, conjoint [marié, pacs, concubin déclaré au C.E.] enfants moins de 19 ans).

## Concernant votre Réservation :

Votre location étant trouvée (minimum 5 jours) vous devez passer au C.E. avec le justificatif établi par une agence (ou un particulier, si ce dernier peut justifier son inscription à un syndicat d'initiative). La location doit se situer sur la commune (ou les communes limitrophes) d'une station de ski en France.

La prise en charge ne pourra être supérieure au prix de la location.

## Seule la participation du C.E. sera versée.

	AGENT	CONJ.	ENF 1	ENF 2	AUTRE ENF
Tr 1	200	80	100	50	30
Tr 2	190	75	90	45	30
Tr 3	180	70	80	40	25
Tr 4	150	50	60	35	25
Tr 5	140	45	50	30	20
Tr 6	120	40	45	25	20
Tr 7	80	30	40	20	10
Tr 8	70	25	30	15	10
Tr 9	60	20	25	10	5

L'équipe CE